



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-041

Portant signature d'un devis avec la SARL Delamarre TP pour la réalisation d'une terrasse adjacente à la salle Hubert Courseaux ainsi que la création d'un massif bétonné destiné à accueillir un totem au siège administratif de la Communauté de communes Terre d'Auge

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis N° 26TP14478 de la SARL Delamarre TP, domiciliée à Quetteville pour un montant de 12 265,00 € HT, soit 14 718,00 € TTC,

Considérant la mise en concurrence préalable faite ou que le montant estimé est inférieur à 100 000€ HT

Considérant la demande formulée par Monsieur le Président, Jérémy ROSEAU de réaliser une terrasse de 35 m² en béton désactivé, adjacente à la salle Hubert Courseaux au nouveau siège administratif de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant que la réalisation de cette terrasse apportera davantage d'attrait à la salle Hubert Courseaux qui pour rappel est proposée à la location aux entreprises extérieures depuis le 1^{er} juillet 2026,

Considérant la volonté de Monsieur le Président de créer un massif en béton à l'entrée du nouveau siège administratif destiné à accueillir un totem signalétique,

Considérant que ces réalisations s'inscrivent dans la continuité du projet de construction du nouveau siège administratif de la Communauté de communes Terre d'Auge,

DÉCIDE

De signer le devis N° 26TP14478 de la SARL Delamarre TP, pour un montant de 12 265,00 € HT, soit 14 718,00 € TTC

De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement

Fait à Pont l'Evêque, le 13 août 2026

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

...../...../.....

Le Président
M. Jérémy ROSEAU

13/08/2026 11:22
Démat

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 3A rue des artificiers - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/08/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-014-241400878-20260813-CC_DEC_2026